

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**REUNION DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	Mme Isabelle BRACALE
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Didier MATRAS	M. Florent MONEYRON
Mme Agnès LAVEST	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC
Mme Annick FORESTIER	M. Cyrille COURTY
Mme Déolinda BOILON	M. Bernard FRASIAK
Mme Monique ROUGIER	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Daniel DUVERT
Mme Catherine MORAND	Mme Laurence GONINET

Votaient par procuration :

M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)  
 Mme Aline ROCHE (à M. Jean-Philippe AUSSET)  
 M. Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)  
 M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)  
 M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)  
 Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)  
 Mme Monique FERRIER (à M. Daniel DUVERT)  
 Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)  
 M. Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle BRACALE)  
 M. Bernard SAXER (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Absents :

M. Julien THELLIER  
 Mme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Cyrille COURTY, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : COMMUNICATION – COPIE D'ARTICLES DE PRESSE – SOUSCRIPTION A LA LICENCE CIPRO INTERCOMMUNALITES ET VILLES**

## COMMUNICATION – COPIE D'ARTICLES DE PRESSE – SOUSCRIPTION A LA LICENCE CIPRO INTERCOMMUNALITES ET VILLES

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président explique qu'à l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, CFC, autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

La communauté de communes doit donc posséder une licence d'autorisation Copies Internes Professionnelles, qui vise les copies papier et numériques d'articles de presse ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de la CCEDA.

Les exploitations des œuvres protégées de l'écrit sont :

- Les copies et diffusions unitaires ou au fil de l'eau d'articles ou de pages de livres sous forme de photocopies ou de scans,
- Les diffusions par courriel ou sur le réseau interne de la CCEDA d'articles de presse,
- Les bases de données contenant des articles de presse...

Cette licence d'autorisation prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la CCEDA, à savoir les agents et les élus susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 350 euros HT, soit 385 TTC (10 % de TVA) correspondant à une fourchette d'effectifs comprise entre 11 et 50 agents/élus.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- de prévoir annuellement cette dépense au budget principal
- de procéder au règlement de cette dépense pour 2019
- de l'autoriser à signer le contrat « copies internes professionnelles d'œuvres protégées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 juillet 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.